

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes et EPCI

N° 6 - 2024

**SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 CONVENTION POUR L'ETUDE DE RECYCLAGE DE LA  
FRICHE COSTIL AVEC L'EPFN**

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

**VU** l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle 153-2020 en date du 23 novembre 2020 pour la signature de la convention d'étude avec L'EPF dans le cadre de la politique régionale de résorption des friches en Normandie,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle 94-2022 instituant les délégations du conseil communautaire au Président ou à son représentant en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 19 juin 2020 et du 9 juin 2023,

**VU** la Commission Permanente de la Région Normandie en date du 16 novembre 2020,

**CONSIDERANT** nouvelles règles comptables de l'EPF concernant la prise en charge de la TVA sur les études, et d'autre part à l'inflexibilité des taux de participation du FNADT sur la convention financière liée à cette étude,

**Le Président** décide de signer l'avenant n°1 ci-joint tenant compte des modifications des règles comptables de l'EPF qui amènera une facturation à la CCPAVR de 7.5 % des dépenses réelles HT de l'opération soit 9000 € maximum et la TVA afférente soit 1800 € maximum.

Fait à Pont-Audemer, le 23 janvier 2024.

Le Président



Francis COUREL